

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2021-109

PUBLIÉ LE 31 MAI 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

74-2021-04-27-00001 - Arrêté n° 2021-17-0138 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction du CH de Reignier (74) de Madame Emilie NOEL (4 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

74-2021-04-27-00001

Arrêté n° 2021-17-0138 mettant fin à l'intérim des fonctions de direction du CH de Reignier (74) de Madame Emilie NOEL





Arrêté n° 2021-17-0138

Mettant fin à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Reignier (74) de madame Emilie NOEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Alpes-Léman (74).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ; 🛸

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0107 du 27 mai 2020 portant désignation de madame Emilie NOEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Alpes-Léman (74) pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier de Reignier (74)

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 1^{er} avril 2021 portant nomination de monsieur Didier RENAUT, directeur d'hôpital, en qualité de directeur des centres hospitaliers Alpes Léman et de Reignier (74) à compter du 15 avril 2021 ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu la convention de direction commune du 16 décembre 2020 entre les centres hospitaliers Alpes Léman et de Reignier (74)

ARRETE

<u>Article 1</u>: Il est mis fin au 14 avril 2021 à l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Reignier (74) de madame Emilie NOEL, directeur d'hôpital, directrice adjointe au centre hospitalier Alpes-Léman (74).

Article 2: Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

<u>Article 4</u>: Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 7 AVR. 2021

Pour le grecteur général et par délégation Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière

Lubert WACHOWIAK

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr @ars_ara_sante Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).